

59-2009-00035



Bruno GILLES
CENTRE TERTIAIRE DE L'YSER
4 bis rue d'Esquelbecq
BP 8
59726 WORMHOUT CEDEX

SPE/REÇU le

DPLG GEOMETRE EXPERT

16 MARS 2009

N° 220

V/Réf : WORMHOUT "le clos des chênes"
N/REF : 5882
Objet : dossier de déclaration sur l'eau

M I S E
BP 20039

59831 LAMBERSART CEDEX

Affaire suivie par : BG

Wormhout, le 13.3.2009

BORDEREAU D' ENVOI

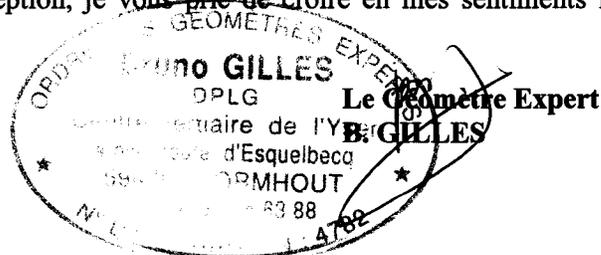
Monsieur ,

Veillez trouver ci-joint :

- Pour information
- Révisé (annule et remplace la précédente édition)
- En complément
- Pour exécution
- Pour suite à donner
- Pour étude
- Pour approbation
- En retour
-

N° DOSSIER	NOMBRE	DESIGNATION DES PIECES	OBSERVATIONS
5882	03	Exemplaires de dossier de déclaration loi sur l'eau.	<p>MISE 59 / REÇU le</p> <p>16 MARS 2009</p> <p>N° 357</p>

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie de croire en mes sentiments les meilleurs et bien dévoués.



Membre d'une association agréée, le règlement des honoraires par chèque est accepté.



PRÉFECTURE DU NORD

**Service de la navigation
du Nord Pas-de-Calais**

**Monsieur VIAENE Dirck
V.V PROMOTION IMMOBILIERE**

**Service départemental de
police de l'eau
secteur nord**

**47 place du Général de Gaulle
59470 WORMHOUT**

92 avenue Pasteur
BP 20039

59831 LAMBERSART cedex

Dossier suivi par :
Mme BELAIR

Mèl :

Tél. : 03.20.00.50.57
Fax : 03.20.93.11.20

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de
l'environnement : **Aménagement "le Clos des Chênes" à Wormhout**
Courrier de notification de décision

Refer : Dossier 59-2009-00035 – TD/LB N° 25 /SPE

LAMBERSART, le

19 MARS 2009

Monsieur,

Par courrier en date du 16/03/09, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :
L'AMENAGEMENT "LE CLOS DES CHENES" A WORMHOUT

dossier enregistré sous le numéro : 59-2009-00035.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'attire votre attention sur le fait que, sauf accord formel préalable, il vous est **interdit de commencer cette opération avant le 16 mai 2009, délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition motivée à votre déclaration** conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Durant ce délai il peut également vous être demandé des compléments sur le fond au titre de la régularité de votre dossier, ou des prescriptions spécifiques éventuelles peuvent vous être imposées.

.../...

Passé ce délai, en l'absence de réaction de l'administration, un accord tacite est donné à votre déclaration en application de l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Départemental
de Police de l'Eau,
Le Chef de Cellule,

Thierry DUTILLEUL

P.J. : un récépissé de déclaration

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.



PREFECTURE DU NORD

**RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT
AMENAGEMENT "LE CLOS DES CHENES" A WORMHOUT**

COMMUNE DE WORMHOUT

DOSSIER N° 59-2009-00035

**LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS
LE PRÉFET DU NORD
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de dossier de déclaration déposé le 16 mars 2009, au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet, présenté par V.V PROMOTION IMMOBILIERE représenté par Monsieur VIAENE Dirck, enregistré sous le n° 59-2009-00035 et relatif à l'AMENAGEMENT "LE CLOS DES CHENES" A WORMHOUT ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**V.V PROMOTION IMMOBILIERE
47 place du Général de Gaulle - 59470 WORMHOUT**

concernant :

AMENAGEMENT "LE CLOS DES CHENES" A WORMHOUT

dont la réalisation est prévue dans la commune de WORMHOUT.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

Le déclarant ne peut pas débuter les travaux avant le 16 mai 2009, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être faite une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5ème classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, le montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être faite opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de WORMHOUT

où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de WORMHOUT par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

.../...

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Lambersart, le 19 Mars 2009

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Départemental
de Police de l'Eau,
Le Chef de Cellule,

Thierry DUTILLEUL

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.



PRÉFECTURE DU NORD

**Service de la navigation
du Nord Pas-de-Calais**

**Service départemental de
police de l'eau
secteur nord**

**Monsieur VIAENA Dirck
V.V PROMOTION IMMOBILIERE**

**47 place du Général de Gaulle
59470 WORMHOUT**

92 avenue Pasteur - BP 20039

59831 LAMBERSART cedex

Dossier suivi par :
Thierry DUTILLEUL

Tél. : 03.20.00.50.92
Fax : 03.20.93.11.20

Mèl : thierry.dutilleul@developpement-durable.gouv.fr

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de
l'environnement : **Aménagement "le Clos des Chênes" à Wormhout**
Demande de compléments

Refer : Dossier 59-2009-00035 – TD/LB N° 135 /SPE 59

RECOMMANDE AVEC AR

LAMBERSART, le

1 AVR 2009

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de dossier de déclaration, des observations sur la régularité ont été formulées. Vous les trouverez en annexe.

Je vous invite à compléter votre dossier ou à me faire parvenir une note complémentaire sur les aspects évoqués en annexe afin de pouvoir le déclarer régulier. Cette note pourra le cas échéant modifier certains aspects du dossier police de l'eau et définir de nouvelles mesures compensatoires.

Vous disposez d'un délai de 3 mois pour faire parvenir ces différents éléments.

En l'absence de réponse de votre part dans le délai imparti, conformément à l'article R. 214-35, il sera fait opposition tacite à votre déclaration.

Le délai de deux mois imparti à l'administration pour émettre une éventuelle opposition motivée et durant lequel vous n'avez pas le droit de démarrer les travaux, ne débutera qu'à compter de la réception des pièces complémentaires demandées par le présent courrier, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

.../...

Le service de police de l'eau situé au 92, avenue Pasteur – BP 20039 – 59831 Lambersart cedex, en charge de l'instruction de votre dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Départemental
de Police de l'Eau,
Le Chef de Cellule,*

Thierry DUTILLEUL

P.J. : demande de complément au dossier présenté

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

ANNEXE

Demande de complément pour l'instruction d'un dossier loi sur l'eau relatif à :

AMENAGEMENT "LE CLOS DES CHENES" A WORMHOUT

dossier n° : 59-2009-00035

Au titre de la régularité du dossier :

- Le stockage envisagé des eaux pluviales (102 m³) pour un débit de fuite conforme à la préconisation MISE 59 de 2 l/s/ha, soit pour ce projet égal à 2,6 l/s, doit être dimensionné pour une pluie vicennale et non décennale.

Cette prescription se justifie d'autant plus que la rétention projetée pour le futur lotissement et qui se décompose de la manière suivante : 45 m³ à la parcelle et 80 m³ par la mise en place d'un linéaire de noues est aléatoire. En effet, le tamponnement de 45 m³ suppose que la citerne de chaque parcelle n'est pas remplie lors de l'évènement pluvial et peut accepter 3 m³.

- Comme vu précédemment, le calcul des bassins de rétention a comme hypothèse un débit de fuite de 2,6 l/s. Or le régulateur de débit mis en place avant le milieu récepteur : la Penne Becque, est de type Vortex de 2 l/s. Est-ce bien le débit demandé à être autorisé pour les eaux pluviales de ruissellement du futur lotissement à l'exutoire ?
- L'accord du gestionnaire du cours d'eau récepteur de recevoir ce débit supplémentaire doit également être joint à la demande d'autorisation
- Le terrain présente une mare ainsi qu'une végétation susceptible de présenter un intérêt sur le plan du milieu naturel. L'absence de données précises sur les espèces végétales et animales ne permet pas de s'assurer de la compatibilité du projet avec le milieu naturel, ni de s'affranchir de toute destruction d'espèces qui seraient légalement protégées, ce qui, rappelons le, constituerait un motif d'opposition à déclaration.



Bruno GILLES
CENTRE TERTIAIRE DE L'YSER
4 bis rue d'Esquelbecq
59726 WORMHOUT CEDEX
BP 8

DPLG GEOMETRE EXPERT

V/Réf :
N/Réf : 5882 loi sur l'eau
Objet : Demande de complément d'information

Affaire suivie par : Mr GILLES

Service Départemental de la Police de l'eau
Secteur Nord
92 Avenue Pasteur – BP 20039
A l'attention de Mr DUTILLEUL
59831 LAMBERSART cedex

Wormhout le, 28 Mai 2008 ~~2008~~

Monsieur,

Suite à votre demande, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le nouveau calcul de stockage des eaux pluviales en prenant comme référence la pluie vicennale. Nous vous confirmons également que le régulateur de débit sera réglé pour un débit de fuite de 2,6l/s

Nous vous joignons également l'accord du gestionnaire du cours d'eau récepteur pour accueillir nos eaux, ainsi qu'un diagnostic écologique fait par un bureau d'études en environnement. (le bureau d'étude a fait un seul rapport pour deux mares car nous avons un autre dossier en cours d'étude)

Nous espérons que ces compléments d'information vous satisferont et restons à votre disposition pour tout complément d'information

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments bien dévoués.

Le Géomètre Expert
B. GILLES

MISE 59 / REÇU le

03 JUIN 2009

N° 791

SPE/REÇU le

- 4 JUIN 2009

N° 305



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU NORD

**Service de la navigation
du Nord Pas-de-Calais**

**Service départemental de
police de l'eau
secteur nord**

**Monsieur VIAENBE Dirck
V.V PROMOTION IMMOBILIERE**

47, place du Général de Gaulle

59470 - WORMHOUT

92 avenue Pasteur - BP 20039

59831 LAMBERSART cedex

Dossier suivi par :
Thierry DUTILLEUL

Mèl : thierry.dutilleul@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 03.20.00.50.92
Fax : 03.20.93.11.20

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :
**Aménagement "le Clos des Chênes" à Wormhout
Accord sur dossier de déclaration**

Refer : Dossier 59.2009.00035 - TD/LB N° 226 /SPE

LAMBERSART, le **- 8 JUN 2009**

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

AMENAGEMENT "LE CLOS DES CHENES" A WORMHOUT,

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 19/03/2009, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de WORMHOUT pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de justice administrative à compter de la date d'affichage en mairie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Départemental
de Police de l'Eau,
Le Chef de Cellule,

Thierry DUTILLEUL



PRÉFECTURE DU NORD

**Service de la navigation
du Nord Pas-de-Calais**

**Service départemental de
police de l'eau
secteur nord**

Monsieur le Maire de la commune de WORMHOUT

47, place du Général de Gaulle

59470 - WORMHOUT

92 avenue Pasteur - BP 20039

59831 LAMBERSART cedex

Dossier suivi par :
Thierry DUTILLEUL

Tél. : 03.20.00.50.92
Fax : 03.20.93.11.20

Mél : thierry.dutilleul@developpement-durable.gouv.fr

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Aménagement "le Clos des Chênes" à Wormhout**

Refer : Dossier 59.2009.00035 - TD/LB N° **227** /SPE

LAMBERSART, le **- 8 JUIN 2009**

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par V.V PROMOTION IMMOBILIERE en date du 16/03/2009 concernant l'opération suivante :

AMENAGEMENT "LE CLOS DES CHENES" A WORMHOUT,

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Départemental
de Police de l'Eau,
Le Chef de Cellule,

Thierry DUTILLEUL

PJ : dossier

Copies du courrier d'accord et du récépissé de déclaration



PRÉFECTURE DU NORD

**Service de la navigation
du Nord Pas-de-Calais**

**Service départemental de
police de l'eau
secteur nord**

**Monsieur le Président de la
Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'YSER**

**5 rue du Bas
BP70007**

59320 – RADINGHEM-EN-WEPES

92 avenue Pasteur - BP 20039

59831 LAMBERSART cedex

Dossier suivi par :
Thierry DUTILLEUL

Tél. : 03.20.00.50.92
Fax : 03.20.93.11.20

Mèl : thierry.dutilleul@developpement-durable.gouv.fr

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de
l'environnement : **Aménagement "le Clos des Chênes" à Wormhout**

Refer :: Dossier 59.2009.00035 – TD/LB N° *228* /SPE

LAMBERSART, le **- 8 JUN 2009**

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver, sous ce pli, pour information, copie de la décision de Monsieur le Préfet relative à la déclaration déposée par V.V PROMOTION IMMOBILIERE en date du 16/03/2009 concernant l'opération suivante : AMENAGEMENT "LE CLOS DES CHENES" A WORMHOUT, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Départemental
de Police de l'Eau,
Le Chef de Cellule,

Thierry DUTILLEUL

PJ : dossier

Copies du courrier d'accord et du récépissé de déclaration